

Règlement de l'épreuve "marche" – 10 km

La Confluente 12^{ème} édition

18 juin 2022- 16H00

Art 1 La Confluente est organisée par L'Office Municipal des Sports de Bouchemaine avec le soutien technique du comité de Maine-et-Loire d'athlétisme. Ce présent règlement concerne la marche (marche pédestre sur route et chemins stabilisés), réservée aux femmes, et se déroule sur la commune de Bouchemaine.

Art 2 – Date et horaire

- Date : samedi 18 juin 2022
- Programme : marche de 10 km (route et chemins)
- Départ : 16h00
- Lieu : départ et arrivée Quai de la Noë, devant l'esplanade de la mairie de Bouchemaine

Art 3 – Engagements et inscriptions

Les inscriptions sont possibles au magasin **Culinarion, 17, rue de Poëliers à Angers**, ou par l'intermédiaire du site www.espace-competition.com et sur place au lieu de départ. Le droit d'engagement s'élève à 10 € avant le 16 juin 2022 (12 € après cette date) sur présentation d'une pièce d'identité.

Un tarif spécial de 5€ pour les moins de 18 ans le jour de la course.

En s'inscrivant, la concurrente reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Art 4 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art 5 En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participantes en seront prévenues par tous les moyens possibles. Elles devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. La participante ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 6 L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participantes ne seront pas remboursées de leurs frais.

Art 7 – Epreuve non chronométrée

L'épreuve n'est pas chronométrée. Il n'y aura pas de classement à l'issue de l'épreuve.

Art 8 – Comportement, propreté et respect des lieux

Les participants s'engagent à respecter le balisage mis en place, les consignes données par l'organisation et le code de la route si nécessaire (lors de franchissement de routes notamment). La "marche" est une activité qui se veut proche de la nature. Aussi les participantes s'engagent à respecter l'ensemble du parcours, et de le laisser en parfait état de propreté.

Les participants se portent une assistance mutuelle en cas d'accident, dans l'attente des secours. Il est fortement conseillé d'avoir son propre téléphone portable à disposition.

Art 9 Pour la sécurité des participantes, les accompagnements en vélos et/ou d'animaux sont interdits.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sur la course.

Les marcheuses devront respecter les consignes des signaleurs.

Les voies utilisées pour la marche sont des voies ouvertes, des voies totalement fermées ou partiellement ouverte à la circulation.

Le parcours est essentiellement sur des chemins sans circulation automobile.

La sécurité est assurée par des signaleurs, un médecin et la croix blanche (organisme de premiers secours).

Art 10 Conditions particulières liées à la crise sanitaire :

- Le port du masque sera obligatoire jusqu'au moment du départ de la marche. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la marche. Le masque sera remis après franchissement de la ligne d'arrivée.
 - Les marcheuses s'engagent à prévenir l'organisation en cas de déclaration de maladie après la marche par mail : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr
 - Il est suggéré à chaque marcheuse de télécharger et d'utiliser l'application " TousAntiCovid " disponible sur :
 - App Store : <https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid/id1511279125>
 - Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>
- Le pass sanitaire sera demandé si ce dernier est toujours en vigueur.

Art 11 Les participantes donnent un pouvoir tacite à l'organisateur pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous les supports, dans le monde entier.

Art 12 Le présent règlement pourra faire l'objet à tout moment de modifications en fonction des directrices gouvernementales ou locales : modifications des horaires de la marche, port du masque, ravitaillement, gestion de l'arrivée...

Le nouveau règlement sera consultable sur le site internet : www.laconfluente.fr

Art 13 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de d'exclusion. Il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la marche pour laquelle elle s'est inscrite.

Art 14 L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

Art 15 La Confluente est une course organisée par l'Office Municipale des Sports de Bouchemaine, 4 quai de la Noë, 49080 BOUCHEMAINE.

Président : Jérémie Carré,

Responsable course : Christine Moreau, téléphone 06 72 87 03 37

Mail : christine.moreau@ville-bouchemaine.fr